

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N°T 99.25 Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public sur la Résidence Émile Rachine à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,**

**VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et Suivants ;

**VU**, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

**VU**, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

**VU**, Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU**, La demande présentée le 23 avril 2025 par Monsieur Thibault Couillard, Conducteur de travaux de l'entreprise de couverture SANITOIT sise 3, rue du Caporal Maupas à Cherbourg en Cotentin (50100), afin de procéder occuper le domaine public pour la mise en place d'une base vie, d'une benne à gravats et aussi d'une zone de stockage pour y entreposer des matériaux sur divers parkings de la Résidence Émile Rachine à Barneville-Carteret dans le cadre d'un chantier de remplacement de vélux des habitations de al résidence à compter du 22 avril 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante :

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

À cet effet, l'entreprise de couverture SANITOIT sise 3, rue du Caporal Maupas à Cherbourg en Cotentin (50100) est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une base vie, d'une benne à gravats et aussi d'une zone de stockage pour y entreposer des matériaux sur divers parkings de la Résidence Émile Rachine à Barneville-Carteret dans le cadre d'un chantier de remplacement de vélux des habitations de al résidence à compter du 22 avril 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier.

Le stationnement sera interdit sur les divers parkings occupés par l'entreprise SANITOIT (sauf engin de chantier et benne à gravats). Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de la sécurité et des secours publics.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux suivant le cahier des charges défini par la municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis et demandés par la municipalité, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :**

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret ainsi que les Associations sont chargés de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de BARNEVILLE-CARTERET.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- Monsieur Jérôme MARTIN, Directeur des services techniques de al commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SANITOIT de Cherbourg en Cotentin,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à BARNEVILLE-CARTERET, le 23 avril 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.